



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités et de la communication**

Direction des sécurités et de la communication
Bureau de la sécurité intérieure
02 48 67 18 18
Affaire suivie par Axel Géry
pref-debit-boissons@cher.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les maires,

Bourges, le 23 OCT. 2023

Objet : Distillation en atelier public - Informations relatives à la campagne 2023-2024

Ref : Article 319 du code général des impôts (CGI).

En vertu de l'article 319 du CGI, Madame la directrice régionale des douanes et droits indirects du Centre val de Loire a fixé les périodes et heures de travail en atelier public de distillation pour la campagne 2023-2024 qui sont les suivants :

- la campagne 2023-2024 court du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour la distillation de toutes matières premières, telles que reprises aux articles 315 et 316 du CGI.
- au cours de cette période, les distillations en atelier public pourront être effectuées de 6 heures à 19 heures.
- l'enlèvement des eaux-de-vie est autorisé à partir de 18 heures et jusqu'à 19 heures le jour même (heure de fermeture des ateliers publics) et à partir de 9 heures le lendemain, pour les alcools non enlevés la veille.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de Cabinet,

Franck MOINARDEAU